

Activités sportives spécialité Gestion et développement de structures sportives de loisirs

RNCP17436 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	335w, 335p
Code(s) ROME	G1403
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Université de Bretagne Occidentale - Brest

<http://www.univ-brest.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Ce professionnel assure les étapes successives de la mise en œuvre, du développement, de l'évaluation de projets et d'événements dans le domaine du sport et du loisir sportif.

- il conçoit le programme d'action et sa planification,
- il participe au pilotage de projet,
- il coordonne une équipe d'intervenants et de salariés,
- il suit et contrôle l'exécution du budget du programme d'action,
- il formalise l'organigramme de la structure,
- il communique avec les partenaires.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Il a des compétences :

- commerciales : Il apprécie les différentes demandes des partenaires – il structure l'offre de produit – il assure la communication en direction des partenaires – Il met en place et suit une offre d'organisation sportive – il participe à l'acte de vente.
- budgétaires : Il veille au respect des procédures et des échéances budgétaires – Il gère les aspects financiers de l'organisation sportive : budget prévisionnel, suivi budgétaire, dans le respect des règles comptables.
- Juridiques et administratives : Il assure principalement les opérations administratives et financières – il organise et structure le secrétariat – il formalise l'organigramme fonctionnel et participe à la gestion des contrats (travail et partenariat) – Il connaît la réglementation applicable à l'activité.
- En ressources humaines : Il mobilise et coordonne les ressources humaines nécessaires à l'activité de la structure – il développe et planifie des projets tout en s'adaptant à la spécificité de la demande.

La maîtrise de ces compétences lui permet d'adapter les services offerts en fonction des besoins des publics, d'apprécier les différentes demandes et de négocier avec les partenaires dans une perspective de développement.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Ce professionnel est opérationnel dans les organisations sportives et de loisir des secteurs suivants :

- les associations
- Collectivités territoriales et collectivités publiques
- les clubs professionnels
- les prestataires d'évènements
- les activités de loisir sportif (structure privée ou Société d'économie mixte)
- le secteur de la mise en forme

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ce professionnel peut prétendre aux métiers ou fonctions suivants :

- Agent de développement
- Coordonnateur de projet
- Conseiller
- Gestionnaire
- Chargé de mission
- Chef de projet
- Assistant de direction
- Agent commercial

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Salaire médian (mensuel)	2 263 €
Familles professionnelles (FAP)	S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs · tension 3/5 (Modérée) S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	8 922
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	33 %
Familles professionnelles (FAP)	S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement

supérieur)

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants + Enseignants-chercheurs + Professionnels

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17436/>